

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2022

N° 22/08

OBJET :

Création d'une prestation
facultative retraite

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilbert CHAZAL (suppléant de Madame Dominique ANCEY), Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur ROUET Frédéric.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Monsieur ZILIO Anthony et son suppléant Monsieur MERLE Julien, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame RIEU Laurence

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle au Conseil d'administration :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse exerce pour les collectivités dans le cadre de ses missions obligatoires une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites et est financée par la cotisation obligatoire versée par les collectivités au Centre de gestion.

Le CDG 84 a, par ailleurs, conclu un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au travers d'une nouvelle convention triennale (2020-2022) qui participe au financement d'actions d'information et d'accompagnement à destination des employeurs territoriaux et d'accompagnements personnalisés à la retraite au profit d'agents territoriaux.

Néanmoins, comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et souvent beaucoup de temps, précieux dans un service ressources humaines d'une collectivité.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de prendre à sa charge dans le cadre d'une prestation payante et pour le compte des collectivités, la constitution des dossiers papier ou dématérialisés, et la réalisation d'études sur des départs à la retraite, à compter du 1er avril 2022.

Ainsi, et en sus de sa mission obligatoire, le CDG84 proposerait une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentant de la CNRACL pour les opérations suivantes :

- pour les dossiers dématérialisés : la gestion des carrières, la pré-liquidation des pensions CNRACL.
- La collectivité, dans le cadre d'un conventionnement, pourra mandater le CDG84 pour agir en son nom auprès de la CNRACL et de ses services pour les missions suivantes : accompagnement retraite (simulation, ...), qualification des comptes individuels retraite (QCIR), dossiers de liquidation d'une pension.

Au total et en conséquence, le CDG84 aura pour tâche de réaliser, compléter les dossiers, modifier les données fournies par la collectivité pour les dossiers dématérialisés. Compte tenu de la technicité requise pour assurer cette prestation, qui peut demander un temps d'instruction important, un forfait de 200€ par dossier est proposé.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 23, 24 et 25,

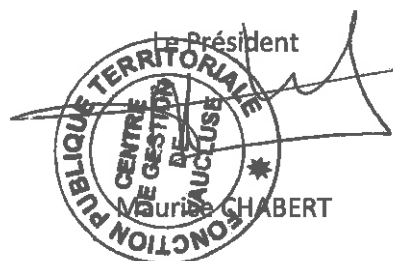
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDENT

- D'approuver la création d'une mission facultative complémentaire à la mission d'assistance obligatoire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite dans le périmètre décrit dans l'annexe ci-jointe ;
- De fixer le barème de la participation financière de cette mission telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'approuver le modèle de convention, ci-joint, à conclure avec la collectivité souhaitant mandater le CDG84 pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 16 mars 2022



**CONVENTION D'ADHÉSION**

**Mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation
des droits en matière de retraites du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**

Service Retraites :

Délégation de gestion Pep's

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 23, 24 et 25,

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du CDG84 du 16 mars 2022 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

La collectivité/l'établissement

représenté(e) par

agissant en vertu de la délibération en date du

ci-après désigné par les termes « la collectivité », d'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - 80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice
CHABERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2022

ci-après désigné « le CDG 84 », d'autre part.

PREAMBULE

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 23, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle rappelle les prestations proposées dans le cadre de la mission obligatoire (fiabilisation des comptes) et de la mission facultative (actions complémentaires) :

MISSION OBLIGATOIRE Fiabilisation des comptes	MISSION FACULTATIVE Délégation de la gestion Pep's et APR (accompagnement personnalisé retraites)
➔ La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	➔ Le Centre de Gestion traite et envoie les dossiers avant transmission à la CNRACL
Contrôle de la Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)	Gestion de la Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
Contrôle de la demande de liquidation de pension de retraite avec QCIR (normale, invalidité, réversion ...)	Gestion de la demande de liquidation de pension de retraite avec QCIR (normale, invalidité, réversion ...)
Correction anomalie N4DS simple (ex : affiliation non saisie)	Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle de la Validation de périodes de non titulaire	Gestion de la Validation de périodes de non titulaire
Contrôle du Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services	Gestion du Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services
Contrôle de la demande d'avis préalable	Gestion de l'avis préalable
Contrôle de l'estimation de pension	Gestion de l'estimation de pension et APR

La présente convention couvre les actions en dehors de la fiabilisation des comptes individuels retraite :

Délégation de gestion multicompte Pep's permettant le contrôle de tous les dossiers à traiter sur la plateforme CNRACL et l'assistance en ligne ;
 Information aux actifs – accompagnement personnalisé retraite (APR) ;

ARTICLE 1 - Objet du champ d'application de la Convention

Le CDG84 prendra en charge exclusivement, en sus de la mission obligatoire liée à la fiabilisation des comptes Individuels retraite :

Le contrôle des dossiers et l'assistance en ligne dans le cadre de la délégation de gestion multicompte Pep's ;

L'information aux actifs à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite – APR) sous forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques planifiés ou organisation de forum, réunions d'information.

Il est convenu que toutes les demandes d'étude de dossiers de liquidation normale seront transmises dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à 5 mois avant la date de radiation des cadres initialement définie.

Il est convenu que toutes les demandes d'actif à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite pour l'accompagnement personnalisé retraite seront transmises à minima 12 mois avant la date de radiation des cadres estimée (hors départ pour invalidité).

ARTICLE 2 - Modalités d'exécution de la mission par le Centre de Gestion

Le CDG84 exécute sa mission conformément aux dispositions définies dans la présente convention.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par la CNRACL notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers.

ARTICLE 3 - Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au CDG84 tous les justificatifs que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Les cas de résiliation sont les suivants :

A l'échéance,

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la convention,

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 5 - Montant de la participation financière

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par le Conseil d'administration.

Celle-ci est présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré annuellement par le Centre de Gestion dès la signature de la convention et en début de chaque année par la suite.

ARTICLE 6 - Responsabilités

Le CDG84 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

ARTICLE 7 - Données Personnelles

Le CDG84 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les informations recueillies permettent au Centre de Gestion, représenté par son Président, responsable du traitement, d'organiser l'accompagnement personnalisé retraite du fonctionnaire CNRACL.

Ces données seront conservées durant 2 ans après la date de liquidation de la pension.

Le fonctionnaire dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir une étude des droits à la retraite par le Service Retraites du Centre de Gestion de Vaucluse. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le fonctionnaire dispose d'un droit d'accès, aux informations qui le concernent, pour connaître et exercer ses droits, il peut également consulter notre politique de protection des données à caractère personnel dans la rubrique « Mentions légales » du site internet du CDG84 <https://www.cdg84.fr>.

Convention établie en deux exemplaires.

A, le

Avignon, le

Le cocontractant
Cachet et signature

Le Président du CDG 84
Cachet et signature

Nom :

Nom : Maurice CHABERT

Qualité :

Qualité : Président

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

Appréciation après l'inspection

Conseil d'Administration du 16 mars 2022 — 90_DE-084-288400039-20220316-D22_08-DE

Mission facultative complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Annexe financière

TARIS PRATIQUES DANS LE CADRE DE LA MISSION COMPLEMENTAIRE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITE

Action	Tarif
- Vérification et correction des dossiers de Qualification des comptes individuels retraite CNRACL (QCIR)	20 euros
- Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) comprenant : ▪ Le contrôle et vérification du QCIR ; ▪ Elaboration et étude d'estimation retraite ▪ Entretien avec l'agent ▪ Liquidation du dossier de pension de retraite	200 euros/ dossier

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

Service des Affaires Étrangères

99_DE-064-266400039-20220316-D22_06-DE